Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Publié le
ID : 060-216004259-20211029-DEL432021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 29 octobre 2021

N° 43/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
22/10/2021

Date d'affichage
22/10/2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 octobre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Hubert BRIATTE

Etaient présents :
M. BRIATTE Hubert ; Mme RULENCE Dorothée ; M. KOUAOVI Eric ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme GAMEIRO Lucie ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. LECHEVALIER Gilles ; M. MOREAU Régis ; Mme DETOURBET Marie Charlotte
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
Mme CHARTIER Florence donne pouvoir à M. KOUAOVI Eric
M. DE SOUSA Jean François donne pouvoir à Mme RULENCE Dorothée
Mme PAILLARD Elodie donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric

Etai(ent) excusé(s) : M. RICHARD Emmanuel ; Mme VILLEMAINE Véronique

Etai(ent) non excusé(s) : NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** M. DELAHAYE Frédéric

OBJET

PROTECTION JURIDIQUE GROUPAMA– PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'AVOCAT

M. le Maire fait part au conseil municipal qu'une plainte pénale a été déposée concernant un permis d'aménager personnel de M. Briatte accordé le 17/06/2021 et n'ayant fait l'objet d'aucun recours dans les 2 mois suivant cet accord devant le tribunal administratif. Lors de l'audition à la gendarmerie de Pont Sainte Maxence, M. Richard et M. Briatte ont appris que *« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.»* (art 422-7 du code de l'urbanisme). Au vu de cette nouvelle plainte impliquant M. le Maire et M. Richard, 1er adjoint, M. le Maire demande à Mme RULENCE, 2ème adjointe de prendre la présidence sur ce point et sort du conseil (ne prend pas part au débat et au vote y afférant).

Mme RULENCE relate l'objet de la plainte déposée par l'association ATCPV : le permis d'aménager de M. Briatte instruit par la CCPV a été accordé et signé par M. Richard, 1er adjoint, que va de soi que M. Briatte, maire de la commune, ne peut pas accorder et signer son propre permis. C'est pendant cette audition que M. Briatte et M. Richard ont pris connaissance de cet art 422-7 du code de l'urbanisme dans lequel c'est au conseil municipal de désigner un membre pour signer la décision. Suite à cette audition, M. Briatte a demandé par courrier à la commune d'annuler ce permis d'aménager afin de se mettre en conformité avec cet article. Mme RULENCE précise que la CCPV ayant délégation par convention d'instruire les dossiers de permis déposés de la commune, n'a nullement fait part de cette obligation stipulée dans cet article. Et qu'après enquêtes auprès de la CCPV, de certaines communes de l'Oise, cet article est méconnu. Au vu de cette affaire pénale, M. Briatte en date du 07/10/2021 et M. Richard en date du 14/10/2021 ont demandé par courrier la protection juridique Groupama de la commune et demande l'accord au conseil municipal que les frais d'avocat soit pris en charge en partie par l'assurance de la commune.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Publié le
ID : 060-216004259-20211029-DEL432021-DE

Après avoir entendu Mme RULENCE,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (12 pour)

- **ACCEPTE** les demandes de prise en charge des frais d'avocats en partie de M. Briatte et M. Richard pour cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le 29/10/2021, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,





Hubert BRIATTE